



Ministère de l'Economie, des Finances
et de l'Industrie

Institut National de l'Origine et de la Qualité

Colmar, le 30 novembre 2011

Communiqué de presse

Communiqué concernant l'utilisation non autorisée de la mention
« premier cru » associée à l'Appellation d'Origine Contrôlée « Alsace »
ou « Vin d'Alsace »

L'attention des services de la DGCCRF¹ et de l'INAO Colmar est à nouveau attirée par certaines pratiques d'opérateurs concernant l'utilisation de la mention « premier cru » pour les vins de l'appellation d'origine contrôlée « Alsace » ou « Vin d'Alsace ».

L'utilisation de la mention « premier cru », réservée aux vins comportant une appellation d'origine protégée, n'est pas prévue par le cahier des charges de l'appellation d'origine Alsace ou vin d'Alsace homologué par le décret n° 2011-1373 du 25 octobre 2011.

La mention « premier cru » ne peut donc pas être utilisée (étiquetage, facture, document publicitaire...) pour la commercialisation de vins de l'appellation d'origine contrôlée « Alsace » ou « Vin d'Alsace ».

Les personnes ne respectant pas ces règles encourent des sanctions et poursuites pénales.

Contacts presse :

DGCCRF (01.44.97.23.91) ou,
DiRECCTE d'Alsace (Philippe LALANNE 03.88.15.43.28)

INAO : Claire FANINA-PAVOT, Déléguée Territoriale Adjointe, INAO Unité Territoriale Nord - Est site de Colmar, 03. 89. 20. 16. 80

¹ Représentés en Alsace, pour ce qui concerne le secteur des vins et spiritueux, par la Brigade Interrégionale des Vins intégrée au Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie de la DiRECCTE d'Alsace.